

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil douze, le 27 mars à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.
Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Présents : Monsieur P.Amann, Monsieur J.Billard, Monsieur C.Bourdin, Monsieur D.Bucamp, Madame P.Donnadieu, Monsieur P.Duchez, Madame C.Dumand, Monsieur R.Engel, Monsieur D.Faucon, Monsieur Y.Fichou, Monsieur S.Gaultier, Monsieur E.Golhen, Madame G.Hue, Monsieur D.Laurent, Monsieur F.Mauduit, Madame M.Mullard, Monsieur M.Ollivier, Madame L.Pesty, Monsieur P.Pichon, Madame J.Touchard, Monsieur M.Treton, Madame E.Vandenkoornhuysse, Monsieur T.Violon.

Secrétaire de séance : Monsieur Duchez

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Demande de subvention à la Région dans le cadre des crédits CPER du contrat de Pays
- ✓ Signature du contrat de prestation pour le logiciel Rh et Comptabilité
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif
- ✓ Cotisation au SIVOM Synergie
- ✓ Mise en place d'une redevance SPANC pour le contrôle des installations
- ✓ Présentation et vote comptes de gestion SPANC
- ✓ Présentation et vote comptes administratif SPANC
- ✓ Affectation résultats SPANC
- ✓ Budget primitif du SPANC
- ✓ Vote des taux de TEOM
- ✓ Autorisation à Monsieur le Président pour consulter et attribuer un marché de travaux d'amélioration du centre aquatique
- ✓ Autorisation à Monsieur le Président pour consulter et attribuer un marché de travaux de l'hôtel communautaire
- ✓ Recensement des marchés 2011
- ✓ Questions diverses
- ✓ Questions des membres

Délibération n°2012.13 : Demande de subvention à la Région dans le cadre des crédits CPER du contrat de Pays

Les statuts de la CCCB indiquent qu'elle a compétence pour la mise en place des pôles de santé pluridisciplinaire, à ce titre, elle a défini un projet global pour son territoire. Ce projet comprend la construction d'un bâtiment pour l'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé. Ce premier volet est estimé actuellement à 1 578 800 € H.T. Ce type de projet s'inscrit dans le cadre de certains financements publics dont le CPER. Le plan de financement est proposé tel que ci-dessous :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant	%
Foncier		Aides publiques		50,99%
Achat terrain, honoraires notaire, travaux d'aménagement de l'espace, clôtures	35 000 €	Contrat de Pays (crédits Région)	292 000 €	18,50%
Travaux		CPER (crédits Région)	73 000 €	4,62%
Bâtiment	1 330 000 €	DETR (crédits Etat) <i>Arrêté du 30/05/2011</i>	180 141 €	11,41%
Branchements	6 000 €	CPER (crédits Etat)	184 859 €	11,71%
Autres dépenses		Conseil Général	75 000 €	4,75%
Frais maîtrise d'oeuvre	110 000 €	Autofinancement		49,01%
Evolution du marché	66 500 €	Emprunt	773 800 €	49,01%
Bureau contrôle, SPS, étude géotechnique	31 300 €	Recettes générées par le projet	<i>cf point 2 consacré aux loyers*</i>	
TOTAL	1 578 800 €	TOTAL	1 578 800 €	100,00%
Emprunt: plan de financement fondé sur un taux d'emprunt de 3,8% sur une durée de 25 ans Financement TVA par prêt relais				

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention de 292 000 € auprès du Conseil régional, dans le cadre du contrat de Pays et des crédits CPER**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires**

Monsieur le Président présente le courrier reçu récemment de la Préfecture indiquant que la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire n'était pas éligible au FCTVA. Cette décision aura donc une forte conséquence sur notre prévision budgétaire.

Délibération n°2012.14 : Signature du contrat de prestation pour le logiciel RH et Comptabilité

Considérant la nécessité de service ;

Considérant l'offre de la société SEGILOG à savoir :

- Un contrat de trois ans
- Un coût global de 5790 € HT qui couvrent l'acquisition du droit d'utilisation du logiciel (1737€ HT annuels) et les frais de maintenance et de formation (193 € HT annuels)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De contracter avec la société Segilog pour trois ans dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires**

Délibération n°2012.15 : Création d'un poste d'adjoint administratif

Considérant la nécessité du service lecture publique qui a vu ses missions se multiplier;
Considérant les nécessités d'un agent polyvalent qui pourra également intervenir sur l'épicerie sociale, voire sur d'autres services ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires**

Délibération n°2012.16 : Contribution au SIVOM Synergie

Considérant l'appartenance de la CCCB au SIVOM Synergie Val de Loire ;
Considérant qu'à ce titre elle verse chaque année une contribution visant à assumer les charges d'aménagement de la zone Synergie ;
Considérant le montant de contribution voté par le comité syndical de 180 152 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De verser une contribution de 180 152 € au SIVOM Synergie au titre de 2012**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires**

Délibération n°2012.17 : Mise en place d'une redevance SPANC pour le contrôle des installations. Modification du règlement du SPANC

Le SPANC étant un service public industriel et commercial, il est possible d'instaurer une redevance à l'égard des usagers qui y recourent, notamment pour le contrôle des installations neuves.

Ces contrôles primitifs et avant fermeture des tranchées pourraient être facturés 60,00€ pour l'analyse du dossier d'étude à la parcelle et 60,00€ pour la visite de contrôle sur site (les prestations sont différenciées dans le cas de projet sans suite). La redevance d'une seconde visite de contrôle dans le cas de non-conformité à 30,00€.

Considérant la nécessité de trouver des recettes nécessaires à l'équilibre du budget de ce SPIC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'instaurer une redevance pour le contrôle d'une installation neuve de :**
 - **60,00€ pour l'analyse du dossier d'étude à la parcelle**
 - **60,00€ pour la visite de contrôle sur site**
 - **30,00€ la redevance d'une seconde visite de contrôle dans le cas de non-conformité.**
- **D'amender le règlement intérieur du SPANC en ce sens.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires**

Monsieur le Président indique que la CCCB est destinataire de demandes de notaires ou de la DDT pour connaître de quel type d'assainissement relève une parcelle. La CCCB ne

*pouvant pas répondre à ces questions doit renvoyer vers la commune concernée.
Monsieur le Président rappelle que les communes doivent renseigner leur CU de manière à ce que les notaires et la DDT n'aient pas à poser cette question. Monsieur le Président demande à ce que cette information soit bien transmise auprès du service urbanisme de chaque commune lors des prochaines instructions de documents d'urbanisme.*

Délibération n°2012.18 : Compte de gestion SPANC

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;
Vu le Compte administratif 2011 du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
Considérant que les chiffres présentés par Madame le Receveur sont conformes aux chiffres du Compte administratif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **D'approuver le Compte de Gestion 2011 du Receveur**

Délibération n°2012.19 : Compte Administratif SPANC :

Vu le compte de gestion présenté par Madame le receveur, Trésorier de Beaugency ;
Après présentation du Compte administratif du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif par Monsieur Faucon et examen de ce compte administratif, en l'absence de Monsieur le Président et sous la Présidence de Madame Donnadiou,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Monsieur le Président ne participe pas au vote):
- **D'approuver le Compte administratif 2011 qui présente un excédent de fonctionnement de 11 305.60€ après reprise des résultats antérieurs.**

Délibération n°2012.20 : SPANC Affectation des résultats

Vu l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2011 établit un excédent de 11 305.60 € en fonctionnement;
Considérant la balance produite par le comptable au titre de son compte de gestion et constatant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **D'affecter le résultat à l'article 002 pour un montant de 11 305.60€.**

Délibération n°2012.21 : SPANC Budget Primitif 2012

Considérant le projet de budget 2012 présenté par Monsieur Faucon ;
Considérant les modifications apportées par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **D'approuver chapitre par chapitre le Budget primitif du SPANC 2012 qui s'équilibre comme suit :**

- 12 305.60 € en fonctionnement
- 0 € en investissement.

Délibération n°2012.22 : Vote des taux de taxe des ordures ménagères 2012

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, les communes et leurs groupements doivent voter un taux de TEOM et non plus un produit.

Le Président indique que, suite à la notification des services fiscaux des bases prévisionnelles, le calcul des taux de TEOM a pu être effectué.

Le Comité Syndical du SMIRTOM, à l'unanimité, a approuvé le taux de TEOM suivant pour les communes de la CCCB : 12 %

	Bases 2012	Taux	TEOM 2012
Baule	1 404 579,00	12,00%	168 549,48
Beaugency	6 822 523,00	12,00%	818 702,76
Cravant	571 319,00	12,00%	68 558,28
Lailly en Val	1 680 432,00	12,00%	201 651,84
Messas	533 982,00	12,00%	64 077,84
Tavers	1 075 652,00	12,00%	129 078,24
Villorceau	639 113,00	12,00%	76 693,56

Le Comité Syndical a fixé la contribution de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency à la somme de 1 527 312,00 € pour l'exercice 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De voter** les taux de TEOM pour l'année 2012 tels que détaillés précédemment.
- **De charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Bourdin rappelle que le comité syndical a voté à l'unanimité une augmentation de 5% du taux, soit un passage de 11.35% en 2011 à 12% pour l'année 2012. Cette augmentation permettra de dégager une recette supplémentaire d'environ 170 000 euros. Par ailleurs, le marché actuel se terminant le 31/03/2012, il a été relancé un appel d'offre avec une tranche ferme pour 2 collectes par mois et une tranche optionnelle pour maintenir une collecte par semaine.

Monsieur Pichon demande si le budget primitif 2012 a été construit avec une équivalence de fréquence des collectes en porte à porte par rapport aux années précédentes.

Monsieur Bourdin confirme que le budget est fondé sur la base des prestations actuelles.

Délibération n°2012.23 : Vote du taux de CFE pour 2012

Monsieur le Président et Monsieur Faucon exposent les modifications apportées par la réforme fiscale et les différentes lois de finance. Il a été convenu au sein du Conseil de ne pas impacter la fiscalité des ménages et ne pas mettre en place une fiscalité

additionnelle. De la même façon, la fiscalité sur les entreprises perçue par la CCCB ne sera pas impactée. Il est donc proposé de voter le taux rebasé défini par les services fiscaux à savoir un taux de 19.46%, taux identique à celui de l'année dernière

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer à 19.46% le taux de CFE pour 2012 et de ne pas utiliser la réserve de taux capitalisée à 0.89%**
- **De maintenir à 6.49% le taux de TH et à 1.79% le taux de TFNB (maintien par rapport à N-1)**

Délibération n°2012.24 : Consultation pour les travaux de l'Hôtel Communautaire

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux au sein du futur hôtel communautaire.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

Un DCE a été élaboré par le maître d'œuvre pour un total Ht de 232 165 € HT. Ce marché est décomposé en 12 lots (désamiantage, maçonnerie,, traitement des façades, charpente-couverture, menuiserie, plâtrerie, menuiseries intérieures, revêtements de sols-faïence, peintures, plomberie-chauffage, électricité, NTIC, enrobé, plantations) .

Ce marché sera attribué en fonction des critères suivants :

- Coût des travaux : 60%
- Valeur technique : 40%
 - o Soit moyens humains : 5%
 - o Planning et installation de chantier : 5%
 - o Respect du cadre du BPU : 15%
 - o Expérience de l'entreprise : 5%.

Vu l'article L2122 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer la consultation
- **A choisir** des prestataires en vertu des critères édictés plus haut
- **A signer** tout document relatif à cette décision

Délibération n°2012.25 : Liste des marchés conclus en 2011

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Vu la liste des marchés supérieurs à 4 000 € HT notifiés en 2011 par la CCCB,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la communication qui lui été faite de la liste des marchés supérieurs

à 4 000 € HT et notifiés en 2011 par la CCCB

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°2012.26 : Signature Contrat Territoire Lecture

Monsieur Golhen fait part de sa réunion du 26 mars avec Monsieur le Président, Monsieur Faucon et Monsieur Chami concernant le Contrat Territoire Lecture. En effet, la date initialement prévue par Monsieur le Préfet pour la signature du CTL le 16.03 a été annulée pour cause de l'entrée en période de devoir de réserve. Cependant, la DRAC a confirmé par écrit la signature dudit Contrat après la période de devoir de réserve, soit en juin 2012. Les sommes devant être allouées par la signature du Contrat Territoire Lecture pour une durée de 3 ans, sont confirmées. Cependant, de part ce retard, la première partie du montant global va être versée sous forme de subvention, pour laquelle Monsieur le Président doit en formuler la demande.

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Golhen,

Considérant le projet de Contrat Territoire Lecture et en particulier les actions à engager sans délais,

Vu le courrier de la DRAC Centre en date du 26 mars 2012,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention anticipée auprès de la DRAC, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires**

QUESTIONS DES MEMBRES

Néant